

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :

- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRI de l'Helpe Mineure, le PPRI de la Selle, le PPRI de l'Écaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hognou.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRI de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remblais de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

- Aléa lié aux remblais de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux effondrements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

- Zone encadrée par le PPRI (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Autres dispositions réglementaires

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles

